

**AR Prefecture**047-214702466-20210713-DEL130721\_A-DE  
Reçu le 16/07/2021  
Publié le 16/07/2021N° INSEE :  
47246CNE DE  
ST HILAIRE  
DE LUSIGNANExercice  
2021**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****REUNION DU 13 JUILLET 2021**

Date de convocation :	09/07/2021	Procurations :	05
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	15
Nombre de membres présents :	10	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstentions :	0

Le Conseil Municipal de la Commune de ST HILAIRE DE LUSIGNAN s'est réuni le treize Juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Pierre DELOUVRIE, Maire.

**PRESENTS :** M. Pierre DELOUVRIE - M. Philippe MAURIN - Mme Béatrice BETGE BREZETZ - M. Eric FELETTI - Mme Fatima HOUDAIBI - M. Patrick SMITH - Mme Aurélie GARCIA - M. Eric SPERANDIO - M. Jean-Max COURRIE - M. Gaëtan VAESTESAGER

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Nadine CEOTTO - Mme Magali DARNIS- Mme Sandrine GRANDVUILLEMIN- Mme Marlène SOLDANO- M. François RIGAUD

**PROCURATIONS :** Mme Nadine CEOTTO a donné procuration à M. Philippe MAURIN  
M. François RIGAUD a donné procuration à M. Pierre DELOUVRIÉ  
Mme Magali DARNIS a donné procuration à Mme Fatima HOUDAIBI  
Mme Sandrine GRANDVUILLEMIN a donné procuration à Mme Aurélie GARCIA  
Mme Marlène SOLDANO a donné procuration à Mme Béatrice BETGE BREZETZ

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Béatrice BETGE BREZETZ

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE PARTENARIAT  
AGGLOMERATION D'AGEN – MASQUES COVID 19**

Suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 qui touche la France mais également le monde entier, le Président de la République a décrété l'état d'urgence sanitaire à plusieurs reprises. Depuis le printemps 2020, des mesures exceptionnelles pour la reprise de l'activité du pays, la circulation des personnes et la protection de la santé de chaque individu ont été mises en place. L'une de ces mesures concerne le port du masque. Dans un premier temps, celui-ci a été rendu obligatoire dans les lieux publics restreints où la distanciation physique ne pouvait être respectée. Puis dans un second temps, il a été rendu obligatoire dans tous les lieux publics.

Au début de cette crise sanitaire, l'approvisionnement en masques s'est avéré difficile car denrée rare sur le marché. Dès lors, en concertation avec le Conseil Départemental de Lot et Garonne, l'Agglomération d'Agen a pris l'initiative de commander massivement des masques pour l'ensemble du territoire et répondre aux demandes faites par les Communes.

Par ailleurs, pour la période du 13 Avril au 1<sup>er</sup> Juin 2020, l'Etat s'est engagé auprès des collectivités à contribuer à l'achat de masques, en participant à 50 % du prix TTC d'achat, déduction faite des frais et financements annexes, et ce dans la limite de 84 centimes TTC pour les masques chirurgicaux et 2 euros TTC pour les masques réutilisables.

L'Agglomération d'Agen a donc sollicité l'aide de l'Etat pour les acquisitions effectuées pendant cette période et refacture aux communes membres le net restant à sa charge.

Depuis le début de la crise sanitaire, la commune de St Hilaire de Lusignan a été bénéficiaire de 1200 masques toutes catégories confondues.

**AR Prefecture**

047-214702466-20210713-DEL130721\_A-DE  
Reçu le 16/07/2021  
Publié le 16/07/2021

L'objet de ce rapport est d'une part, la validation par le Conseil Municipal du remboursement à verser par la Commune de St Hilaire de Lusignan à l'Agglomération d'Agen, et d'autre part, à valider les termes de la convention régissant les modalités de remboursement des masques par la Commune à l'Agglomération d'Agen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3131-12 et L.3131-15,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'instruction du Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 06 Mai 2020 portant sur la contribution de l'Etat aux achats de masques par les Collectivités locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Décide de valider les termes de la convention financière entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de St Hilaire de Lusignan relative à l'attribution de masques dans le cadre de la crise sanitaire de Covid 19, prévoyant le remboursement des masques fournis par l'Agglomération d'Agen, pour un montant de 864,50 € TTC.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Agglomération d'Agen,

**Article 3 :** De prévoir cette dépense au budget à l'article 62876 du chapitre 011.

*Fait à St Hilaire de Lusignan,*

*Le 15 Juillet 2021*

*Certifié conforme au registre,*

*Le Maire,*

*Pierre DELOUVRIÉ*

